

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Hélène Pellerin, greffière adjointe
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et exerce son droit de vote.

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière adjointe constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

Le maire débute la séance avec un mot de félicitations envers les athlètes lambertois qui ont participé cet été aux Jeux du Québec, lesquels sont invités à signer le livre d'or de la ville. Il accueille ensuite M^{me} Jacinthe McNichols, présidente du *Boisé des citoyens*, afin de lui rendre hommage pour son dévouement au fil des années. Afin de souligner le 25^e anniversaire du *Boisé du citoyen*, M. Philippe Provost, de l'entreprise *Progazon*, annonce un don de 25 arbres à cet organisme.

(2018-09-290)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-291)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2018

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2018 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

La greffière adjointe mentionne qu'une correction a été apportée à ce procès-verbal, afin de corriger le préambule de la résolution n° 2018-08-283 pour y indiquer que la conseillère Julie Bourgoin agit à titre de représentante de la ville au sein de l'organisme *Carrefour action municipale et famille* et non pas comme membre du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 55 à 20 h, le maire :

- fait part des efforts et de l'engagement des membres du conseil à donner toute l'information nécessaire concernant le boisé du Limousin afin que la population comprenne bien le projet d'agrandissement des *Jardins intérieurs*;
 - rapporte l'avancement des travaux de réfection de la piscine Émilie-Heymans ainsi que le début des travaux au parc Lespérance;
 - mentionne que les résultats des mesures du niveau sonore des concerts au parc Jean-Drapeau seront diffusés lors d'une séance d'information prévue en novembre pour les citoyens;
 - rappelle les règles à suivre pour le bon déroulement des périodes de questions de la présente séance, dans le respect des opinions de tous.
-

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h et se termine à 20 h 30. Au cours de cette période, la personne suivante a déposé le document mentionné ci-contre :

- M^{me} Annick Lafortune : un avis sur l'état du secteur boisé du parc du Limousin, produit par *l'Institut de recherche en biologie végétale*.
-

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 30 août 2018

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 30 août 2018, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2018-09-292)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 20 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-180920-4.1 Autorisation de verser à la Ville de Longueuil une compensation financière pour l'utilisation d'un terrain aux fins d'y établir un écocentre et affectation du fonds d'immobilisation afin de prévoir les crédits requis à cette fin (SD-2018-2263);

CA-180920-4.2 Affectation de la réserve statutaire pour fins de travaux d'urgence de réparation de la conduite de refoulement et de l'aqueduc à l'Île Charron (SD-2018-3060);

CA-180920-6.1 Octroi du contrat FU-18-004 (2019-TP921) pour l'exécution de travaux d'installation et de gestion d'un écocentre transitoire pour des services de collecte par apport volontaire (SD-2018-2794);

CA-180920-6.2 Approbation de l'addenda no 1 modifiant les contrats 2018-TP225-1 (contrat 1-secteur Boucherville), 2018-TP225-2 (contrat 2-secteur Brossard), 2018-TP225-3 (contrat 3 –secteur Greenfield Park / Saint-Hubert), 2018-TP225-4 (contrat 4-secteur Saint-Bruno-de-Montarville), 2018-TP225-5 (contrat 5 – secteur Saint-Lambert), 2018-TP225-6 (contrat 6 – secteur Vieux-Longueuil) (APP-18-001) pour le traitement des matières recyclables de l'agglomération de Longueuil, autorisation de soumettre une demande au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) et abrogation de la résolution CA-180830-6.11 (SD-2018-3010);

CA-180920-8.1 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent, concernant la fourniture de services en matière d'identification à des fins judiciaires (SD-2018-1936);

CA-180920-8.2 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Régie intermunicipale de police Roussillon, concernant la fourniture de services en matière d'identification à des fins judiciaires (SD- 2018-1947);

CA-180920-8.3 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, concernant la fourniture de services en matière d'identification à des fins judiciaires (SD-2018-2050);

CA-180920-8.4 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Ville de Châteauguay, concernant la fourniture de services en matière d'identification à des fins judiciaires (SD-2018-2051);

CA-180920-8.5 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Ville de Mercier concernant la fourniture de services en matière d'identification à des fins judiciaires (SD-2018-2053).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-293)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseillère Julie Bourgoïn

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance ordinaire du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-294)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE le sujet suivant doit faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance extraordinaire du conseil d'agglomération le 20 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ce sujet;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement au sujet suivant :

CAX-180920-4.1 Adoption de la partie du programme d'immobilisations de la Ville visant ses compétences d'agglomération pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021 (SD-2018-2409).

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, B. Rodrigue, J. Bourgoïn, B. Marcotte et D. Bowles.

Votent contre : Les conseillers L. Blancquaert et F. Désaulniers.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2018-09-295)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseillère Julie Bourgoïn

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- F. Le Chatelier : Commission de la sécurité publique;
- F. Désaulniers : Commission de l'environnement et de l'aménagement;
- D. Bowles : Développement Économique Longueuil (DEL), à titre de président du comité de finances de la ville.

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

(2018-09-296)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone RE-5 (2018-43-15)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert* (2008-43);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin :

- 1° de modifier le taux d'implantation maximal prévu dans la zone RE-5;
- 2° de modifier la marge minimale arrière prévue dans cette zone; et
- 3° de prévoir que dans cette même zone, les stationnements extérieurs seront dorénavant autorisés jusqu'à la limite latérale et arrière du terrain et que les tunnels entre deux constructions pourront empiéter dans les marges;
- 4° de prévoir que dans cette même zone, la règle voulant que le quatrième étage d'un bâtiment et les suivants soient en retrait dans la marge avant ne s'applique pas;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution no 2018-06-19, adopté un premier projet de règlement modificateur conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 125 de la loi, la ville a tenu, par l'intermédiaire du maire, une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 27 août 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-08-260, adopté un second projet de règlement modificateur avec changement, et ce, conformément à l'article 128 de la loi;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de ce second projet de règlement, le greffier a, conformément à l'article 132 de la loi, donné un avis public le 5

septembre 2018 sur le droit des personnes intéressées de demander que l'une ou l'autre des quatre dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans ce second projet soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une demande signée par 122 personnes habiles à voter de la zone RA-12 a été reçue par le greffier dans le délai prescrit à l'égard de chacune des quatre dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 136 de la loi, dans le cas où une demande valide a été reçue à l'égard d'une disposition du second projet de règlement, cette disposition ne peut être contenue que dans un règlement [...] distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137 de la loi, un règlement peut contenir plus d'une disposition ayant fait l'objet d'une demande valide dans la mesure où, si chacune était contenue dans un règlement distinct, tous les règlements contenant chacun une des dispositions devraient être approuvés par le même groupe de personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe mentionne l'objet du règlement;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone RE-5 (2018-43-15P2)*, lequel devra être approuvé par les personnes habiles à voter concernées conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) avant d'entrer en vigueur.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, B. Rodrigue, J. Bourgoin, B. Marcotte et D. Bowles.

Votent contre : Les conseillers L. Blancquaert et F. Désaulniers.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 septembre 2018 sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de contrôler la vente de cannabis sur le territoire de la ville et de modifier la classification des usages commerciaux afin d'y ajouter ce nouvel usage (2018-43-16P1)

Il est procédé au dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 septembre 2018 sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de contrôler la vente de cannabis sur le territoire de la ville et de modifier la classification des usages commerciaux afin d'y ajouter ce nouvel usage (2018-43-16P1)*.

(2018-09-297)

Adoption du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de contrôler la vente de cannabis sur le territoire de la ville et de modifier la classification des usages commerciaux afin d'y ajouter ce nouvel usage (2018-43-16P2)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert* (2008-43);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin :

- 1° d'ajouter les commerces de détail créés par la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (2018, chapitre 19) et destinés à la vente du cannabis à la classification des usages commerciaux;
- 2° d'autoriser la vente de cannabis dans la zone CA-5;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 27 août 2018, la conseillère Brigitte Marcotte a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* afin de contrôler la vente de cannabis sur le territoire de la ville et de modifier la classification des usages commerciaux afin d'y ajouter ce nouvel usage soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, la conseillère Brigitte Marcotte a également déposé un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-08-261, adopté un premier projet de règlement modificateur conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 125 de la loi, la ville a tenu, par l'intermédiaire du maire, une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 128 de la loi, le conseil adopte, après la tenue de l'assemblée publique de consultation portant sur un projet de règlement qui contient une ou plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, un second projet de règlement, avec ou sans changement; ce second projet ne pouvant toutefois contenir une telle disposition portant sur un sujet que si ce dernier a fait l'objet d'une telle disposition contenue dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation du 11 septembre 2018, le conseil souhaite adopter un second projet sans changement;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de contrôler la vente de cannabis sur le territoire de la ville et de modifier la classification des usages commerciaux afin d'y ajouter ce nouvel usage* (2018-43-16P2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-298)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs (2018-165)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 août 2018, la conseillère Brigitte Marcotte a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant les parcs* (2304) afin d'interdire la consommation, la possession, la distribution ou la vente de cannabis dans un parc soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Brigitte Marcotte a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe mentionne l'objet de ce projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs* (2018-165).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller B. Rodrigue quitte son siège à 20 h 45.

Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement sur le traitement des élus municipaux

Le conseiller David Bowles donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement sur le traitement des élus municipaux soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Il mentionne que ce projet de règlement vise à remplacer le *Règlement sur le traitement des élus municipaux* (2016-142). Il a notamment pour effet :

- 1° de revoir à la hausse la rémunération de base annuelle du maire et celle des conseillers;
- 2° de prévoir une rémunération additionnelle pour le conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant;
- 3° d'omettre les dispositions portant sur le versement d'une allocation de dépenses, cette règle étant prévue à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);
- 4° de supprimer la rémunération additionnelle versée à un membre du conseil qui célèbre un mariage;

5° de remplacer la règle de calcul de l'indexation de la rémunération annuelle du maire et de celle des conseillers.

Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 août 2018 pour les sommes respectives de 7 683 731 \$ et 3 384 837,77 \$ lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Le conseiller B. Rodrigue reprend son siège à 20 h 48.

(2018-09-299)

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à une émission d'obligations au montant de 9 121 000 \$ datée du 17 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Lambert souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 121 000 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Montant
<i>Règlement autorisant un emprunt de 2 004 000 \$ pour des travaux de reconstruction des rues Lorne, Aberdeen de Victoria à Lorne, Cadzow et Elm de Saint-Denis à Lorne (2347)</i>	14 700 \$
<i>Règlement ordonnant divers travaux de réfection et de rénovation dans plusieurs édifices municipaux et décrétant à cette fin un emprunt n'excédant pas 2 592 000 \$ (CM-2002-47)</i>	12 900 \$
<i>Règlement ordonnant des travaux de réfection de pavage, des trottoirs, des bordures et de fondation de rue dans les rues de Navarre, Edison, Reid et Saint-Georges de l'arrondissement de Saint-Lambert--Le Moyne et décrétant à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels un emprunt n'excédant pas 1 307 200 \$ (2003-120)</i>	14 900 \$
<i>Règlement ordonnant des travaux de réfection de plusieurs rues dans l'arrondissement de Saint-Lambert - Le Moyne et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt n'excédant pas 10 030 000 \$ (2005-327)</i>	2 098 300 \$

<i>Règlement décrétant un emprunt de 435 000 \$ couvrant les honoraires professionnel relatifs au projet de reconstruction de l'avenue de Brixton, entre les rues Crescent et Riverside et de la rue Logan, entre les rues Tiffin et Riverside (2006-22)</i>	279 900 \$
<i>Règlement décrétant divers travaux municipaux d'entretien de bâtiments, de rajeunissement routier et voirie, d'entretien de différents parcs, de reconstruction de l'avenue de Brixton et d'acquisition d'équipements motorisés, et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 8 227 867 \$ (2007-25)</i>	3 498 400 \$
<i>Règlement décrétant l'acquisition de matériel roulant et d'équipements et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 518 245 \$ (2012-98)</i>	217 900 \$
<i>Règlement décrétant l'exécution de travaux d'infrastructure municipale requis aux fins du redéveloppement du secteur Grand Trunk portant sur le déplacement des infrastructures souterraines et l'instauration de mesures de gestion de la circulation pour un montant total de 685 048 \$ et décrétant un emprunt à cette fin au même montant (2013-105)</i>	685 048 \$
<i>Règlement décrétant une dépense de 2 299 674,61 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réfection du parc Lespérance (2017-157)</i>	24 972 \$
<i>Règlement décrétant une dépense de 2 299 674,61 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réfection du parc Lespérance (2017-157)</i>	2 273 980 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros CM-2003-120, CM-2005-327, 2006-22, 2007-25, 2013-105 et 2017-157, la Ville de Saint Lambert souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint Lambert avait le 15 octobre 2018, un emprunt au montant de 6 137 000 \$, sur un emprunt original de 9 212 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 2347, CM-2002-47, CM-2003-120, CM-2005-327, 2006-22, 2007-25 et 2012-98;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 15 octobre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 octobre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 2347, CM-2002-47, CM-2003-120, CM-2005-327, 2006-22, 2007-25 et 2012-98;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc.* (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02191
564, AVENUE VICTORIA
SAINT LAMBERT, QC J4P 2J5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Lambert, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros CM-2003-120, CM-2005-327, 2006-22, 2007-25, 2013-105 et 2017-157 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq ans** (à compter du 17 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 octobre 2018, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 2347, CM-2002-47, CM-2003-120, CM-2005-327, 2006-22, 2007-25 et 2012-98, soit prolongé de **deux jours**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 18 août au 8 septembre 2018.

(2018-09-300)

Adjudication du contrat de services n° 18ENV03 ayant pour objet le conditionnement et le traitement des matières organiques

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat de service n° 18ENV03 ayant pour objet le conditionnement et le traitement des matières organiques d'une durée d'un an à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme, soit *Services Matrec inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat pour la durée initiale étant estimée à 94 480,71 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être reconduit pour deux périodes consécutives d'une année chacune prise individuellement avec ajustement des prix suivant l'indice des prix à la consommation, région de Montréal, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre précédant la date de la levée de l'option de renouvellement du contrat, tel que publié par Statistique Canada; la valeur totale du contrat pour une durée potentielle de trois ans étant estimée à 432 535,95 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-452-20-446;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers P. Glorieux, B. Rodrigue et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2018-09-301)

Exécution de travaux supplémentaires dans le cadre de la réalisation du contrat de construction n° 18GN02 ayant pour objet la réfection de la piscine intérieure

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 22 mai 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-05-148, adjugé le contrat de construction n° 18GN02 ayant pour objet la réfection de la piscine intérieure à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit AXE

construction inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant alors estimée à 904 452,85 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE des imprévus sont apparus dans les travaux à exécuter et que ceux-ci impliquaient des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 3 juillet 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-07-222, décidé d'autoriser l'exécution des travaux supplémentaires requis pour la continuité de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseil a également décidé de prévoir un montant de 90 445,28 \$ à titre de contingences projetées; ce montant équivalant à 10 % de la valeur totale du contrat;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux imprévus impliquant des coûts supplémentaires sont depuis apparus en cours d'exécution du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les conditions particulières de ce projet n'ont pas permis de limiter les contingences à la proportion de 10 % de la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale des ordres de changement est maintenant estimée à 187 534,01 \$ (taxes en sus), soit la somme de 215 617,23 \$ toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux supplémentaires doivent être réalisés;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller David Bowles

D'AUTORISER l'exécution de nouveaux travaux supplémentaires requis pour la continuité du projet en cours relatif au contrat n° 18GN02 ayant pour objet la réfection de la piscine intérieure;

DE PRÉVOIR un montant de 125 171,95 \$, toutes taxes comprises, à titre de contingences supplémentaires du projet;

D'IMPUTER les coûts découlant de ces nouveaux travaux supplémentaires au fonds d'immobilisation ou dans le programme de paiement comptant progressif, selon la disponibilité de ces fonds au moment d'effectuer un paiement;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-302)

Adjudication du contrat de construction n° 18BA02 ayant pour objet la réfection de bureaux au 35, rue d'Aberdeen

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADJUGER le contrat de construction n° 18BA02 ayant pour objet les travaux de réfection de bureaux au 35, rue d'Aberdeen à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Démolition Probec inc.*, sur la base de prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 43 690,50 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 48 059,55 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 43 690,50 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (4 369,05 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

D'IMPUTER la dépense au *Règlement décrétant la réfection de bâtiments et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 1 988 749 \$ (2014-118)*, poste budgétaire n° 22-300-47-720;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-303)

Désistement de la ville dans l'affaire « Longueuil c. Saint-Bruno-de-Montarville et al. »

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 16 février 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-02-021, décidé de confier à M^e Marc Laperrière du cabinet d'avocats *Gilbert Simard Tremblay* le mandat de représenter la ville dans le dossier de la requête introductive d'instance en jugement déclaratoire présentée par la Ville de Longueuil le 17 décembre 2014 [dossier de la Cour supérieure n° 505-17-007729-140];

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la décision de la Cour supérieure rendue le 9 août 2018, sous la plume de l'honorable Martin Castonguay, *j.c.s.* par laquelle le recours en réception de l'indu intenté par les villes de Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert contre la Ville de Longueuil a été rejeté, le conseil estime qu'il n'est plus nécessaire de maintenir la poursuite en jugement déclaratoire intentée par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la ville se désiste de cette procédure;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE SE DÉSISTER de la poursuite en jugement déclaratoire intentée par la Ville de Longueuil dans laquelle les villes de Brossard, de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Lambert sont à la fois défenderesses et demanderesses reconventionnelles [dossier de la Cour supérieure n° 505-17-007729-140];

DE CONFIER au procureur de la ville dans cette affaire, M^e Marc Laperrière du cabinet d'avocats *Gilbert Simard Tremblay*, d'entreprendre toutes les démarches requises aux fins de ce désistement;

D'IMPUTER les dépenses nécessaires à ce désistement au poste budgétaire n° 02-141-11-412 [greffe-contentieux-services juridiques];

D'AUTORISER le directeur général ou le greffier à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-304)

Proclamation des journées de la culture

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la ville et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE PROCLAMER, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement que la ville porte à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-305)

Demande d'aide financière de l'organisme La foire d'art contemporain de Saint-Lambert (FAC)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *La foire d'art contemporain de Saint-Lambert (FAC)* est un organisme reconnu par la ville;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'édition 2018 de l'événement *La foire d'art contemporain*, cet organisme organise une activité de médiation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de médiation culturelle pour la famille correspond aux objectifs fixés par la politique culturelle de la ville et est complémentaire à l'offre culturelle;

CONSIDÉRANT QUE malgré qu'il bénéficie de plusieurs sources de revenus et possède une expertise notable en matière de projets de médiation culturelle, cet organisme sollicite une aide financière de l'ordre de 3 500 \$ aux fins de la présentation de cette activité;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet est gratuit pour les participants;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'OCROYER à l'organisme *La foire d'art contemporain de Saint-Lambert (FAC)* une subvention de 3 500 \$ aux fins de la réalisation de son projet de médiation culturelle dans le cadre de l'édition 2018 de l'événement *La foire d'art contemporain* qui aura lieu du 18 au 21 octobre 2018;

D'IMPUTER la présente dépense au poste budgétaire n° 02-776-03-418;

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque, des arts et de la culture à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-306)

Demande d'aide financière de l'organisme L'entreclefs

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *L'entreclefs* organise depuis deux ans l'événement *Maison hantée* en partenariat avec la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a été réalisé dans l'édifice du boulingrin en 2016 et dans l'ancienne caserne de pompiers en 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme réclame à la ville la somme de 3 800 \$ pour la gestion, l'administration et la réalisation de l'édition 2017 de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait l'objet d'un différend avec la ville et l'organisme et que la Direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire recommande au conseil d'offrir la somme de 900 \$ à l'organisme en guise de compensation pour du temps de maquillage et l'achat de matériel à l'occasion de l'organisation de l'édition 2017;

CONSIDÉRANT QUE pour l'organisation de l'édition 2018 de cet événement dans l'ancienne caserne de pompiers, l'organisme sollicite une aide financière de 5 000 \$ auprès de la ville;

CONSIDÉRANT la popularité grandissante de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités organisent un événement afin de souligner la fête de l'Halloween;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'OCTROYER une aide financière de 900 \$ à l'organisme *L'entreclefs* en guise de compensation pour l'édition 2017 de l'événement *Maison hantée*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-111-00-971;

D'OCTROYER une subvention de 3 800 \$ à cet organisme aux fins de l'organisation de l'édition 2018 de cet événement dans l'ancienne caserne de pompiers;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-111-00-971;

D'AUTORISER le directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-307)

Autorisation à une conseillère d'assister à une journée d'échange sur les meilleures pratiques en matière de vélo organisée par l'organisme Vélo Québec le 19 septembre 2018

CONSIDÉRANT QU'une journée d'échange sur les pratiques en matière de vélo organisée par l'organisme *Vélo Québec* aura lieu le 19 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la ville qu'un membre du conseil assiste à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère France Désaulniers a manifesté son désir d'assister à cette journée d'échange;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), tout membre du conseil doit, pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER la conseillère France Désaulniers à participer à la journée d'échange sur les meilleures pratiques du vélo organisée par l'organisme *Vélo Québec* le 19 septembre 2018 et à dépenser en conséquence un montant maximal de 100 \$ représentant ses frais d'inscription et de déplacement;

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire n° 02-111-00-497.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-308)

Nomination de membres au sein du comité ad hoc sur la politique familiale qui inclut une démarche « Municipalité amie des aînés »

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 27 août 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-08-279, décidé de constituer un comité *ad hoc* sur la politique familiale qui inclut une démarche « Municipalité amie des aînés »;

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu que des résidents soient nommés à titre de membre de ce comité;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

DE NOMMER les personnes suivantes à titre membre du comité *ad hoc* sur la politique familiale qui inclut une démarche « Municipalité amie des aînés » :

- Dominique Lesage;
- Evelyne Racette
- Virginie Dostie-Toupin;
- Laurence Villeneuve;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-309)

Adoption de la Politique de gestion et d'acquisition d'oeuvres d'art, de patrimoine et d'art public

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-09-210, adopté la *Politique culturelle de la Ville de Saint-Lambert*, laquelle reconnaît que les arts et la culture contribuent à la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les arts et la culture contribuent à définir l'identité culturelle distinctive de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rendre l'art accessible à tous au cœur des installations intérieures et extérieures de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la présence de l'art dans l'espace public s'inscrivent dans les orientations de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine constitue un élément fondamental de l'identité de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le soutien aux artistes et créateurs reconnus ou émergents s'inscrit dans les orientations de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un inventaire de la collection d'art de la ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif culturel à l'effet que la ville se dote d'une politique de gestion et d'acquisition d'oeuvres d'art, de patrimoine et d'art public;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER la *Politique de gestion et d'acquisition d'oeuvres d'art, de patrimoine et d'art public*, préparée par la Direction de la bibliothèque, des arts et de la culture;

D'IMPUTER les dépenses prévues par cette politique au poste budgétaire n° 22-700-15-790.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution n° 2018-07-235

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier dépose le procès-verbal de correction de la résolution n° 2018-07-235 qu'il a signé le 6 septembre 2018 auquel est jointe une copie cette résolution.

(2018-09-310)

Demande d'aide financière pour la mise à jour de la politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2010-11-1018, adopté la *Politique familiale de la Ville de Saint-Lambert* ainsi qu'un plan d'action pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de cette politique est souhaitable afin d'en actualiser les orientations et les objectifs, permettant ainsi d'assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale inclut également une démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA);

CONSIDÉRANT QUE le cheminement de la politique familiale municipale et de la démarche MADA nécessitent la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT les coûts élevés reliés à l'offre de services de l'organisme *Carrefour action municipale et famille* pour la prise en charge, le soutien technique et la réalisation de la mise à jour de la politique familiale et l'élaboration de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE le processus de mise à jour d'une politique familiale peut faire l'objet d'une subvention du ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER la demande d'aide financière pour la mise à jour de la politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille;

D'AUTORISER le directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-311)

Adoption de la Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs

CONSIDÉRANT que la ville veut aider les organismes à but non lucratif qui fournissent des services qui ne sont pas autrement offerts à la collectivité de façon ponctuelle en couvrant les dépenses non récurrentes d'événements bénéfique;

CONSIDÉRANT que la ville veut offrir une aide-permanente afin de couvrir les dépenses récurrentes prévues par les organismes à but non lucratif oeuvrant à Saint-Lambert et fournissant des services qui ne sont pas autrement offerts à la collectivité;

CONSIDÉRANT que la ville veut être équitable dans l'octroi de dons aux divers organismes et individus qui lui en font la demande;

CONSIDÉRANT que la ville veut aider, par l'octroi de subventions, d'autres organismes qui ne bénéficient pas de l'aide accordée aux organismes reconnus selon la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT que la ville veut favoriser la participation de Lambertois à des événements sportifs, culturels et artistiques d'envergure où l'excellence est mise à profit;

CONSIDÉRANT que la ville veut jouer un rôle de facilitateur en offrant un support technique et physique aux citoyens qui désirent faire des dons commémoratifs en les aidant à réaliser leur projet;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-312)

Adoption d'une nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2016, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-07-182, adopté la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 19 février 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-02-048, modifié cette politique afin de mettre en place la gratuité des plateaux récréatifs utilisés par des organismes composés de personnes mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite remplacer cette politique par une nouvelle politique qui soit plus à jour;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER une nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, laquelle remplace la politique adoptée le 4 juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-313)

Octroi d'une subvention à l'organisme La foire d'art contemporain de Saint-Lambert (FAC)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *La foire d'art contemporain de Saint-Lambert (FAC)* est un organisme à but non lucratif reconnu par la ville dont la mission consiste à promouvoir les arts contemporains et les artistes;

CONSIDÉRANT QUE la ville octroie habituellement une subvention annuelle à cet organisme afin de lui permettre d'assurer son fonctionnement adéquatement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence sur la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié d'octroyer cette année encore une subvention de l'ordre de 15 000 \$ à cet organisme;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

D'OCTROYER une subvention de l'ordre de 15 000 \$ à l'organisme *La foire d'art contemporain de Saint-Lambert (FAC)* afin de lui permettre d'assurer son fonctionnement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire no 02-111-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2018 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2018 du comité consultatif d'urbanisme.

Consultation publique – 190, avenue Walnut

La consultation débute à 21 h 11.

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande de dérogation mineure ayant pour objet de réduire la marge avant de la maison existante située au 190, avenue Walnut.

Questions ou commentaires

Elle répond ensuite aux questions de l'assistance ou entend les commentaires suivants qui portent sur cette demande de dérogation mineure :

- consultation des voisins;
- suggestion à l'effet de visualiser les résidences voisines pour les prochaines consultations.

La consultation prend fin à 21 h 15.

(2018-09-314)

Dérogation mineure - 190, avenue Walnut

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseiller David Bowles déclare être en conflit d'intérêts eu égard à ce point de l'ordre du jour, et ce, compte tenu qu'il est directeur du Collège Charles-Lemoyne et que le propriétaire de la maison concernée est un gouverneur de ce collège.

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 190, avenue Walnut afin de réduire la marge avant de la maison existante à 4,12 mètres, alors que la grille des spécifications du *Règlement de zonage* (2008-43) prévoit que la marge avant doit être de 4,5 mètres dans la zone RA-4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Consultation publique - 319, rue Saint-Thomas

La consultation débute à 21 h 15.

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet l'insertion d'une nouvelle construction au 319, rue Saint-Thomas.

Questions ou commentaires

Elle répond ensuite aux questions de l'assistance ou entend les commentaires suivants qui portent sur cette demande de dérogation mineure :

- coefficient d'occupation au sol du bâtiment;
- intégration du bâtiment dans le cadre bâti du secteur;
- construction du toit : toit plat ou en pente?;
- couleur foncée du toit et effet de serre;
- apparence similaire à une résidence bi-génération;
- dimensions du garage.

La consultation prend fin à 21 h 23.

(2018-09-315)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
319, rue Saint-Thomas

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseiller Philippe Glorieux déclare être en conflit d'intérêts eu égard à ce point de l'ordre du jour, et ce, compte tenu qu'il est marguillier à la Paroisse Saint-Thomas-d'Aquin. Il s'abstient donc de participer aux délibérations sur ce point et précise qu'il n'a également pas participé aux délibérations du comité consultatif d'urbanisme à cet effet.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'insertion d'une nouvelle construction au 319, rue Saint-Thomas à la condition que la brique de recouvrement soit celle de la compagnie « Belden », modèle « 661 Smooth » de format 2-1/4 po (haut) x 11-1/4 po (large) x 3-5/8 po (profond).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-316)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
230, avenue des Landes

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 230, avenue des Landes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-317)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
446, rue du Prince-Arthur

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 446, rue du
Prince-Arthur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-318)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
44, avenue Argyle

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 44, avenue
Argyle aux conditions suivantes :

- que l'élément décoratif de bois sous la corniche soit réinstallé;
- que la couleur de la fondation soit changée pour une couleur de béton et être composée de crépi pour fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-319)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
565, avenue Curzon

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 565, avenue Curzon aux
conditions suivantes :

- que la porte de garage soit plus travaillée;
- que la porte d'entrée principale demeure au même endroit;
- que l'agrandissement latéral droit respecte la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-320)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
811, boulevard Queen

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le nouveau choix de revêtement de brique de l'immeuble situé au 811, boulevard Queen, en regard du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé suivant la résolution n° 2018-02-056 adoptée le 19 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-321)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
216, avenue Édison

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour le changement de porte de l'immeuble situé au 216, avenue Édison, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en ce qui a trait à la nouvelle porte installée qui a une apparence incompatible avec l'âge de la maison, son style architectural et sa période culturelle de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-322)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
380, boulevard de l'Union

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 380, boulevard de l'Union.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-323)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
316, avenue Rivermere

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 316, avenue Rivermere.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-324)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
135, avenue de Stanley

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour le remplacement du garage attenant et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 135, avenue de Stanley aux conditions suivantes :

- que le clin de fibrociment soit remplacé par un clin de bois;
- que les portes de garage et d'entrée principale reflètent et respectent l'époque de construction de la maison;
- que la marquise proposée ne soit pas construite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-09-325)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
559-561, rue Le Royer

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 559-561, rue Le Royer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h 26 et se termine à 22 h 24. Au cours de cette période, la personne suivante a déposé le document mentionné ci-contre :

- M. Pierre Sénécal : un article du *Journal de Montréal* sur l'entreprise *SMi*.
-

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 22 h 24 à 22 h 47.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 22 h 47.

Pierre Brodeur
Maire

Hélène Pellerin
Greffière adjointe